



CHAPELLE DES CORDELIERS

APPEL À CANDIDATURE

**Arts visuels
Expositions 2025**





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
L'appel à candidatures	5
La fiche de candidature	9
Annexes	10

AVANT-PROPOS

Présentation

- **Le territoire**

Située au centre du département des Deux-Sèvres (79), à 45 minutes de Niort et 1 heure de Poitiers, Parthenay est une ville dynamique, centre d'un bassin de vie de 40 000 habitants, remarquable par son patrimoine, sa vitalité culturelle et sportive et son tissu économique. La ville est engagée dans une démarche ambitieuse d'amélioration du service aux usagers et d'investissement d'avenir pour la population.

- **L'objectif**

Depuis 2020, la Ville de Parthenay « Cité des Arts » souhaite valoriser le patrimoine architectural du quartier historique en y liant les métiers d'art et de la création. Afin de créer une dynamique autour des arts visuels et plastiques, **la ville programme depuis 2023 une saison artistique au sein de la Chapelle des Cordeliers : l'idée étant de promouvoir ce lieu comme espace d'exposition de qualité et de qualifier l'accueil des artistes et artisans d'art ; d'en faire une porte d'entrée identifiée et repérée de la Cité des Arts.**

La ville de Parthenay propose d'accueillir 4 expositions maximum par an entre avril et octobre. La volonté est de sensibiliser les publics (habitants, scolaires, jeune public et touristes) à la diversité des arts visuels (dessin, peinture, sculpture, modelage, gravure, photographie, installations, art numérique,...).

Cet appel est ouvert à toute personne physique majeure, personne morale ou collectif, évoluant dans le champ de la création artistique et engagée dans un parcours artistique. L'objectif étant de permettre aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de rencontrer des publics (amateur d'art, curieux, néophyte, apprenant,...).

La vente des œuvres est possible au terme de l'exposition.

- **Le lieu d'exposition : La chapelle des Cordeliers**

Construite au XIIIe et XIVe siècles, la chapelle des Cordeliers est le seul édifice gothique de la ville de Parthenay. Elle est composée d'une nef unique et d'un chevet plat. Désaffectée à la Révolution, elle sert successivement aux gendarmes et aux pompiers. En 1961, les deux travées ouest s'écroulent et un mur en moellons est reconstruit pour fermer la nef. Finalement achetée par la Ville en 1982, la chapelle est classée au titre des Monuments Historiques en 1984. Dès l'année suivante, des travaux de mise hors d'eau ont lieu sous la direction de M. BONNARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, puis durant les années 1990, des travaux importants de restauration sont menés sous la direction de François JEANNEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, jusqu'à la pose de vitraux contemporains.

Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay

Depuis les années 2000, la chapelle est un lieu d'expositions temporaires pour les artistes et créateurs et un lieu-étape lors de manifestations investissant toute la ville comme par exemple le Festival Ludique International de Parthenay (FLIP). Non chauffée, elle est ouverte d'avril à octobre et est équipée d'une alarme anti-intrusion.

L'APPEL À CANDIDATURE

1. Le cahier des charges

• Les modalités de mise en œuvre de l'action

Les artistes transmettent directement au Service Musée-Patrimoine leur dossier de candidature constitué d'une proposition d'exposition **d'œuvres existantes, propres à circuler, et non d'un projet artistique à produire.**

• Les périodes disponibles (à titre indicatif) et les horaires

Les périodes disponibles (un découpage sera fait par l'organisation en fonction des disponibilités des artistes) :

Du 25 avril au 11 mai inclus ;

Du 23 mai au 29 juin inclus ;

Du 8 août au 7 septembre inclus ;

Horaires (minimum demandé) :

Le vendredi, le samedi et le dimanche de 14h00 à 18h00 ; le vendredi après-midi est identifié pour le temps de médiation impliquant l'accueil de groupes (apprenants, scolaires, lycéens, apprentis, visiteurs...).

• Les engagements réciproques

La Ville de Parthenay

- S'engage à fournir un lieu en ordre de marche
- S'engage à mettre à disposition gracieuse le lieu
- S'engage à verser une somme forfaitaire à l'artiste de 500€TTC pour la présentation de son travail. En cas d'exposition collective, cette somme sera divisée entre les participants
- S'engage à créer les supports de communication papier (affiche, programme, invitation) et en ligne, à gérer la diffusion des affiches et des programmes
- S'engage à organiser le planning d'expositions
- S'engage à organiser et prendre en charge les vernissages
- S'engage à gérer le planning de la venue des groupes et à la présence de la coordinatrice sur les temps de médiation

L'artiste candidat

- **Le candidat assure l'accueil du public.** Cela comprend l'ouverture et la fermeture du lieu
- **Le candidat s'engage à être présent en ouverture tout public sur 2 week-ends consécutifs au minimum** (du vendredi après-midi au dimanche soir)
- **Le candidat s'engage à assurer une médiation pour des groupes sur un créneau le vendredi après-midi (atelier, visite commentée,...)**
- **Le candidat s'engage à fournir des photographies libres de droits pour les supports de communication**
- **Le candidat s'engage à transporter ses œuvres et les installer** dans l'espace dédié à cet effet
- **Le candidat s'engage à prendre en charge ses frais de transport, de restauration et d'hébergement**
- **Le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur de la chapelle** (règlement relatif à la bonne conduite dans le lieu)
- **Le candidat s'engage à déclarer les sommes perçues lors de ce projet**

• Les pièces constitutives du dossier

Pour l'examen de la candidature, le candidat doit fournir :

- **Un curriculum vitae** de son parcours artistique et des expositions réalisées, ainsi qu'à titre informatif, les éventuelles expositions à venir sur le territoire de Parthenay
- **Un descriptif de la technique artistique employée ainsi que de la démarche de création** (2 pages maximum)
- **Une liste et des photographies des œuvres exposées ainsi qu'un lien vers un outil en ligne** (Facebook, Instagram, site internet)
- **Un document attestant de la possibilité de vendre des œuvres et de facturer une prestation** (statut d'artiste, statut d'autoentrepreneur, ...)
- **La fiche de candidature complétée et signée et portant la mention « lu et approuvé »** (page 9)
- **Une attestation de responsabilité civile**

2. La sélection des artistes

• Conditions d'éligibilité et critères d'appel à candidature

- Fournir une candidature complète (fiche complétée et signée, ainsi que les pièces demandées)
- Justifier d'une pratique artistique régulière
- Avoir déjà exposé
- Justifier d'un statut permettant de facturer une prestation
- Ne pas avoir déjà exposé à la chapelle des Cordeliers dans le cadre de l'appel à candidature 2023 ou 2024

• Le Comité de sélection sera particulièrement sensible

- A la diversité des pratiques artistiques pour la programmation
- A l'intérêt artistique (qualité technique, originalité, créativité, thèmes développés...) et aux pistes de médiation proposées
- A la sensibilité pour l'accueil et l'interaction avec le public scolaire et d'apprenants
- A la faisabilité technique et à l'adaptation au lieu d'exposition

3. Jury et calendrier de l'appel à candidature

• La constitution du jury

Les élus : la conseillère déléguée à la Cité des Arts, la conseillère déléguée à la politique culturelle et un conseiller municipal.

Les techniciens (Ville et Communauté de Communes) : un enseignant de l'Ecole d'Arts Plastiques, la responsable du Musée.

Les experts : des enseignants en arts appliqués et/ou arts plastiques du Lycée E. Pérochon, la conseillère pédagogique en arts plastiques de la direction départementale de l'Education nationale.

• Le calendrier d'étude des candidatures

Les dossiers de candidature devront être déposés le 5 janvier 2025, à minuit au plus tard, par mail à l'adresse jointe ci-dessous.

Fin janvier 2025, le jury se réunira afin de sélectionner les artistes lauréats de l'appel à candidature.

Une réponse aux artistes sélectionnés sera adressée par courrier recommandé, avec accusé de réception, au plus tard le 16 février 2025.

Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay

La date limite de dépôt du dossier : le 5 janvier 2025, à minuit

L'adresse de dépôt du dossier : chapelle-cordeliers@cc-parthenay-gatine.fr

ou Service Musée-Patrimoine - 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY

Demander des renseignements : Service Musée-Patrimoine

Maud CLOCHARD, coordinatrice de la programmation chapelle des Cordeliers –

06 58 76 18 45 ou CLOCHARDMa@cc-parthenay-gatine.fr

LA FICHE DE CANDIDATURE

Nom Prénom

Nom d'artiste (si différent)

Adresse

Code postal Ville Téléphone

Email

Site internet

Discipline : peinture sculpture photo gravure numérique installation
 autre précisez

Avez-vous des impératifs techniques particuliers ? Nous nous efforcerons d'y répondre dans la mesure du possible :

Le planning d'expositions sera établi par les organisateurs, merci de préciser si vous avez des indisponibilités dans les propositions faites page (5) :

Souhaitez-vous ouvrir votre exposition plus largement que les week-ends ? oui non

Si oui, acceptez-vous d'assurer des médiations supplémentaires ? oui non

La réception de votre candidature implique que vous avez pris connaissance de l'appel à candidature et accepté les termes du règlement intérieur.

Fait le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

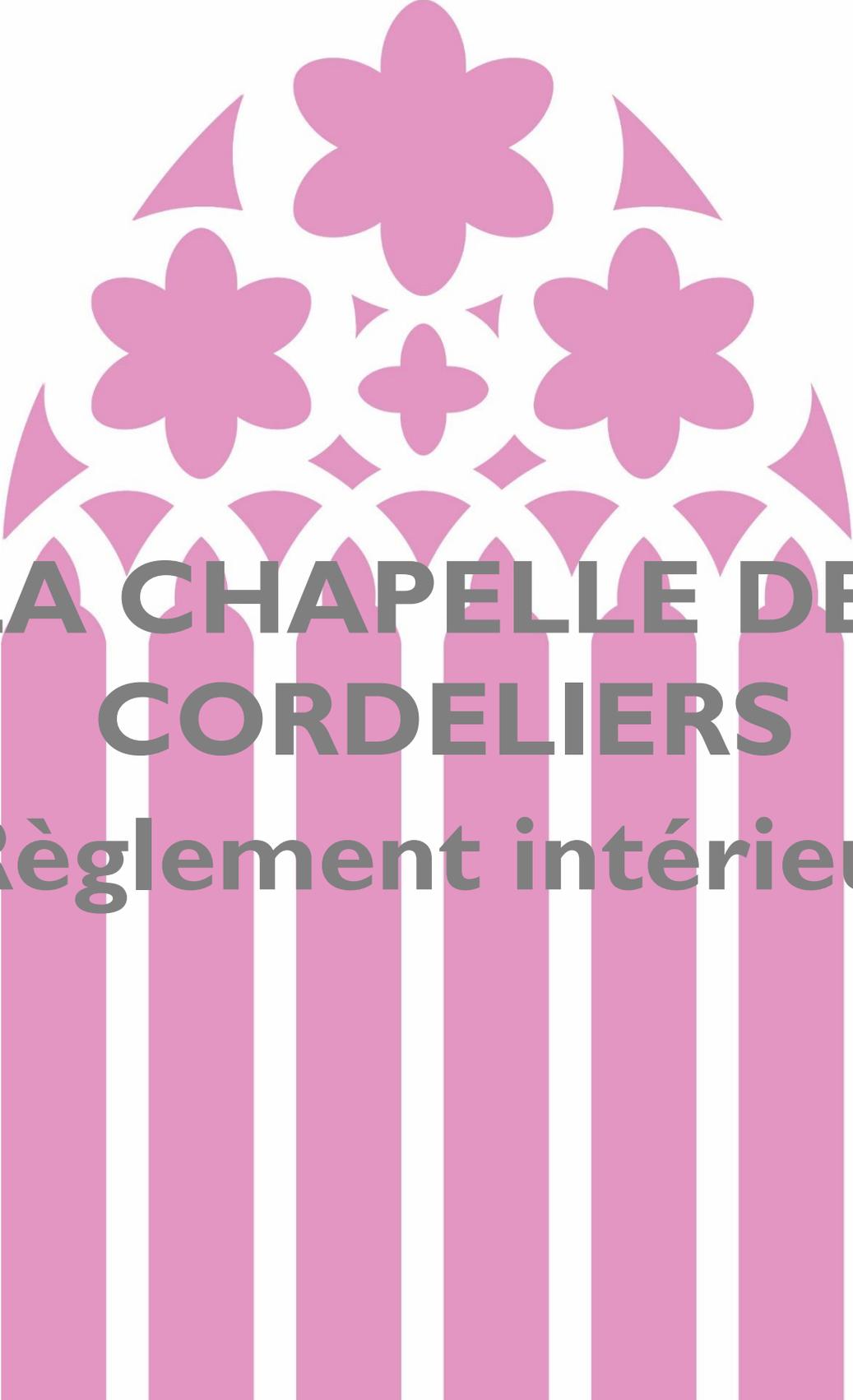
Les données de ce formulaire exclusivement sont traitées par la ville de Parthenay dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD – Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Elles sont conservées au maximum 1 an à des fins administratives. Pour exercer vos droits ou obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo@cc-parthenay-gatine.fr

Si vous considérez que l'utilisation de ces données est abusive, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL. via son site internet (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ANNEXES

- Règlement intérieur
- Fiche technique de la chapelle des Cordeliers



LA CHAPELLE DES CORDELIERS

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Bâtie sur un promontoire dominant la vallée du Thouet, l'église des Cordeliers est la seule église de style gothique de la Ville de Parthenay. C'est également l'un des rares spécimens en Poitou de l'architecture des Frères Prêcheurs dits Cordeliers. Classée au titre des Monuments Historiques, la Chapelle des Cordeliers a depuis été aménagée en salle d'exposition et accueille de nombreuses manifestations artistiques.

Le bâtiment est aujourd'hui placé sous la responsabilité du Maire de Parthenay et géré par le service Musée-Patrimoine de la Ville. Il peut faire l'objet d'attributions temporaires et est principalement affecté à l'usage d'expositions, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité du lieu. Le Maire et les élus sont seuls habilités à accorder ou refuser la mise à disposition de ce lieu.

ARTICLE 1 – OBJET

L'utilisation de la Chapelle des Cordeliers implique de se conformer au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur. Ce règlement définit de manière précise les règles et modalités d'utilisation de la Chapelle des Cordeliers et de l'organisation des expositions. Il s'impose dans la totalité de ses dispositions à tout porteur de projet.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX

Les expositions

L'exposant peut uniquement disposer des lieux dans le but exclusif d'organiser et de présenter une exposition publique, gratuitement et en libre accès. Les expositions doivent être à caractère culturel et artistique et s'inscrire dans la programmation annuelle Cité des Arts.

Plus spécifiquement, les expositions programmées à la suite de l'appel à candidature annuel sont choisies par un comité de sélection qui se réunit une fois par an. Les membres de ce jury s'engagent à ne pas postuler à cet appel.

Dans un souci d'équité, la Ville de Parthenay veillera à la limitation des attributions du lieu à un même exposant, sur le principe d'une occupation annuelle maximum.

Le sujet ou le thème de l'exposition ne doit en aucun cas inciter à la discrimination, ne doit pas contenir de propos politiques ou religieux susceptibles de nuire à autrui.

Porteur de projet ou location

L'artiste qui expose dans le cadre de la programmation annuelle Cité des Arts s'engage à n'utiliser le lieu qu'en vue de l'objet qui sera désigné par convention et laisse l'ouverture publique en accès libre et gratuit.

Dans le cas d'une location, se référer à l'article 3.

L'organisateur d'un projet ou le locataire s'engage à n'utiliser le lieu mis à disposition qu'en vertu de l'objet qui sera désigné par la Convention de mise à disposition dont il disposera.

ARTICLE 3 – TARIFS

La Chapelle des Cordeliers est mise à disposition à titre gracieux pour les artistes qui à la suite de l'appel à candidature annuel ont été retenus pour exposer, ainsi que pour des associations locales ou artistes ayant des propositions artistiques qui s'inscrivent dans la programmation annuelle Cité des Arts.

La salle peut être louée conformément à la grille tarifaire décidée et votée par délibération du Conseil Municipal. Cette dernière fait l'objet d'une actualisation tous les ans.

Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay

TARIFS

Particuliers, entreprises et associations hors Cité des Arts	88€ par jour
--	---------------------

Dans tous les cas, cette mise à disposition est formalisée par la conclusion d'une convention entre la Ville de Parthenay et son cocontractant.

ARTICLE 4 : DURÉE D'EXPOSITION ET MODALITES D'OUVERTURE

Les expositions organisées à la Chapelle des Cordeliers à la suite de l'appel à candidature annuel sont d'une durée de 2 semaines minimum, temps de montage et démontage inclus. Les expositions d'une durée inférieure sont étudiées par le comité de sélections.

Les expositions doivent être ouvertes au public au minimum le vendredi, samedi et dimanche de 14h à 18h. L'accueil du public sur les temps d'ouverture est assuré par l'exposant ou son représentant.

ARTICLE 5 : INSTALLATION, ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN

Installation

L'exposant procède à l'installation et au démontage de son exposition. La présence du personnel municipal référent au lieu est organisée pour les temps d'état des lieux en entrée et en sortie. Les montages se font avant l'ouverture au public du vendredi, l'état des lieux de sortie est fait le lundi qui suit la fermeture de l'exposition.

Chaque utilisateur s'engage à suivre strictement les consignes particulières et de sécurité décrites dans la fiche technique de la Chapelle des Cordeliers. Lors de l'entrée dans le lieu, une visite avec reconnaissance des voies d'accès et issues de secours sera effectuée avec un agent municipal référent.

L'organisateur doit restituer à la Ville le matériel et les équipements (mis à disposition et dont la Ville est propriétaire et gestionnaire) dans leur état initial.

Lors du décrochage, la totalité du matériel mis à disposition et décrit dans la fiche technique du lieu est restitué à l'agent référent.

Equipements

La salle est équipée de socles, panneaux d'expositions et cimaises. Aucun accrochage directement sur les murs n'est autorisé. Toute demande de matériel supplémentaire est soumise à la demande du service Musée-Patrimoine.

En terme de sécurité des biens et des personnes, l'espace est pourvu : d'un système d'alarme qu'il appartient à l'occupant d'activer, selon un protocole qui lui est communiqué ; d'un système d'alarme incendie avec déclencheurs manuels ; d'extincteurs.

Entretien

L'entretien du lieu est réalisé par la municipalité avant l'entrée dans les lieux d'un tiers. Durant la période d'utilisation, l'entretien ménager est à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : GARDIENNAGE, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

Gardiennage

L'occupant (ou son représentant) s'engage à assurer la surveillance de l'espace et des œuvres exposées aux horaires d'ouverture préalablement définis.

Assurance

La collectivité s'engage à assurer le bâtiment. Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre l'organisateur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, l'occupant est dispensé de l'assurance « Risques locatifs » pour ce lieu. En revanche, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part. L'occupant doit assurer : ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ; ses propres biens ; ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...). L'occupant et son assurance devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Les œuvres présentées, sont et demeurent, de leur dépôt jusqu'à leur retrait, à la charge et sous l'entière responsabilité de l'occupant qui est invité à prendre toutes les dispositions utiles.

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance de son exposition et garantissant la responsabilité civile et multirisque pouvant survenir du fait de sa manifestation.

Sécurité

L'occupant s'engage à signaler à la collectivité, dans les plus brefs délais, toutes dégradations constatées dans le lieu.

La capacité maximum d'accueil dans le lieu est de 52 personnes. L'occupant veillera à ce que cette jauge soit dûment respectée et que les sorties soient libres de tout encombrement et déverrouillées sur les temps d'ouverture.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION, MÉDIATION ET VERNISSAGE

Communication

La Ville s'engage à faire la promotion des expositions organisées à la suite de l'appel à candidature annuel sur ses réseaux sociaux, ses pages Internet et ses supports sous réserve que l'exposant ait fourni des visuels libres de droit pour la réalisation de cette communication.

Aucun affichage sauvage, en dehors des espaces dédiés, ne sera autorisé aux abords de la Chapelle des Cordeliers.

Médiation

Concernant les expositions organisées l'appel à candidature annuel, des temps de médiation avec des groupes sont organisés en concertation avec l'exposant et le planning est tenu par le service référent.

Vernissage

Pour les expositions faisant suite à l'appel à candidature annuel, la Ville prend en charge le vernissage et son organisation.

La consommation d'alcool étant réglementée, pour les exposants hors appel à candidature et/ou les organisateurs d'un projet ou locataire, il est nécessaire de faire une demande d'ouverture de débit de boissons de 1ère et 2ème catégorie auprès de la Ville de Parthenay 20 jours avant la manifestation.

En dehors des vernissages, la consommation de boissons et de nourriture est interdite dans le lieu d'exposition.

ARTICLE 8 : ANNULATION

La Ville de Parthenay se réserve le droit de reprendre l'usage du lieu ou d'annuler une exposition en cas de nécessité absolue, de non-respect du règlement ou pour motif d'intérêt général.

Toute annulation d'un exposant, organisateur d'un projet ou locataire devra être motivée et formulée par écrit au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux à l'attention de : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay – Hôtel de Ville – 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services, la responsable du service Musée-Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché.

Fait à Parthenay, le 22 décembre 2022

Le Maire,

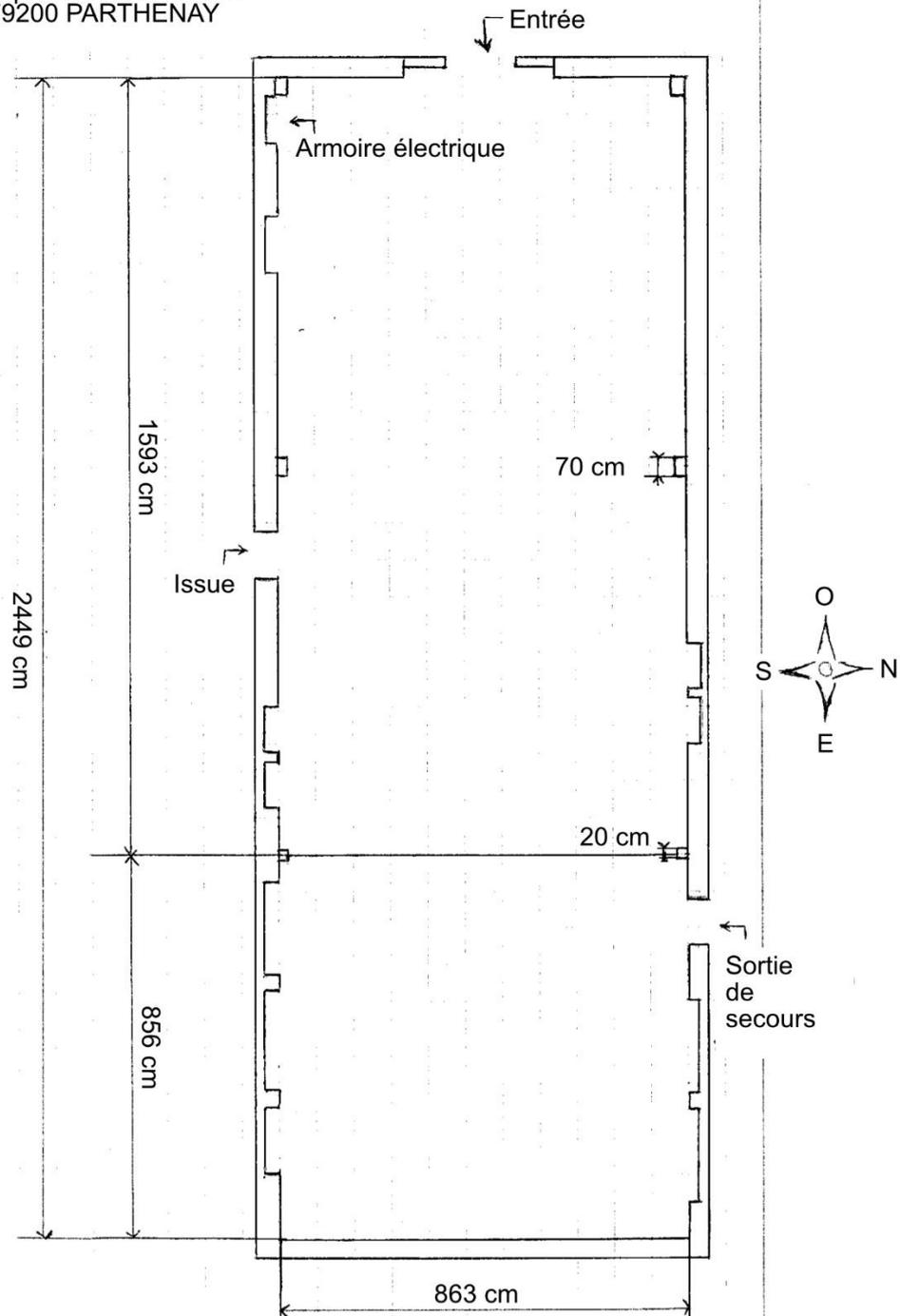
Jean-Michel PRIEUR





Fiche technique Chapelle des Cordeliers

Chapelle des Cordeliers
79200 PARTHENAY



Superficie au sol : 210m²

Matériel disponible :

- 5 panneaux blancs type palette à roulettes dimensions environ 185x120cm
- 16 panneaux modulables blancs 100x250cm et 4 de 0,50x250cm
- Rallonges
- 19 spots led à bras
- 10 spots (quartzs) muraux 100W
- 10 chaises
- 4 grandes tables
- 1 borne d'accueil
- 10 barres cimaises blanches avec crochets de 1m
- 10 barres cimaises blanches avec crochets de 1m50
- 30 fils perlon avec crochets
- 10 grilles 120x210cm
- 12 socles blancs:
60x60x60H QTE 2
50x50x60H QTE 2
50x50x80H QTE 4
50x50x100H QTE 4
- 1 poubelle
- 3 extincteurs
- 1 échelle-escabeau
- 1 marchepied
- 1 balai, 1 pelle, 1 balayette

Tout besoin en matériel supplémentaire doit faire l'objet d'une demande auprès du service musée-patrimoine.

Consignes particulières et de sécurité

- L'emplacement des œuvres exposées doit se faire en harmonie avec l'architecture du lieu.
- Aucun trou (clous, vis...) ne doit être fait dans le monument (murs, plafond, sol...) que ce soit en intérieur ou en extérieur.
- Aucun trou (clous, vis...) ne doit être fait sur les panneaux modulables et les systèmes d'accrochage doivent être adaptés à ces panneaux.
- Les panneaux modulables ne doivent pas être manipulés par des personnes autres que le personnel référent (ni déplacés, ni démontés).
- L'entrée et l'issue de secours ne doivent en aucun cas être obstruées. Les portes d'entrée, lors de l'ouverture au public, doivent restées ouvertes.
- Le système d'alarme est à la charge de l'occupant, une clé ou un code seront prêtés le temps de l'occupation

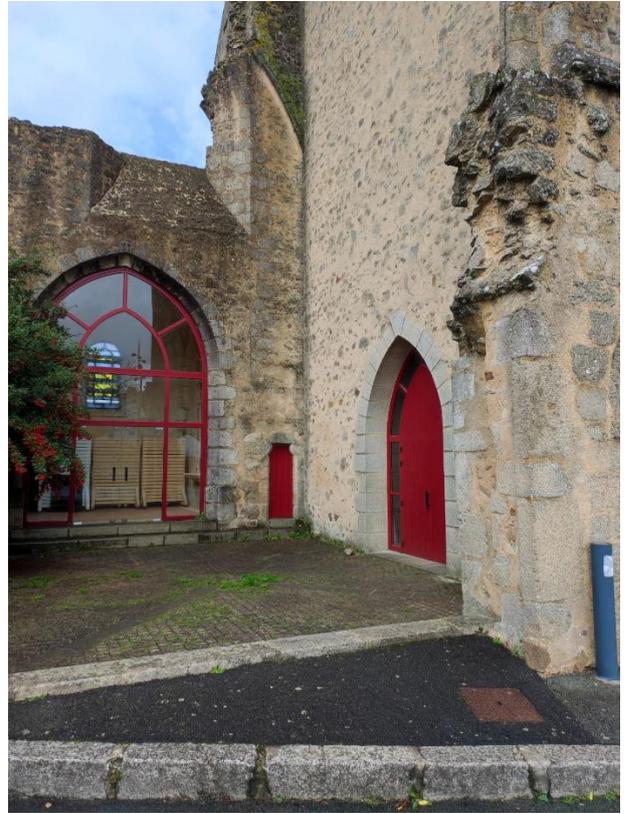
Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay

Vues extérieures de la chapelle



Arrière



Entrée



Avant



Portes d'entrée

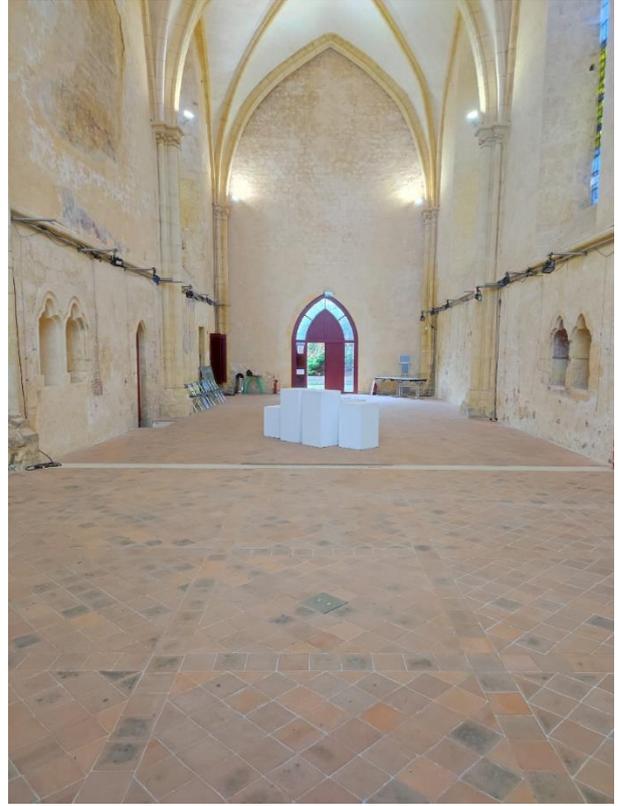
Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay

Vues intérieures de la chapelle



Vue partant de la porte d'entrée



Vue partant du fond de la chapelle



Mur à droite



Mur à gauche

Chapelle des Cordeliers

Appel à candidature de la Ville de Parthenay



Fond de la chapelle



Zoom sur les niches (5 en tout)

Le matériel d'exposition

